

LE MOUVEMENT SYNDICAL



VI^e Semaine Syndicale Internationale pour jeunes militants syndicaux

par J. Engels

LA VI^e Semaine Syndicale Internationale pour jeunes militants syndicaux, organisée par la Fédération syndicale internationale, s'est tenue à l'Abbaye de Pontigny (France), du 2 au 8 septembre.

Le mouvement syndical belge y était représenté par une délégation très nombreuse. La Centrale des Métallurgistes avait délégué 4 jeunes militants, la Centrale des Cuirs 1, la Fédération des Syndicats de Charleroi 1, les Jeunes syndicales d'Anvers 1 et la Commission syndicale 1, soit 8 Belges sur un total de 23 participants représentant 5 pays: la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suisse et la Belgique.

Disons tout de suite que la délégation belge était particulièrement brillante. Au cours des nombreuses discussions qui succédèrent aux exposés, les camarades belges intervinrent à plusieurs reprises, toujours à bon escient, prouvant par les questions qu'ils posaient, par les avis qu'ils se permettaient d'émettre, qu'ils s'étaient préparés sérieusement en vue de cette Semaine d'étude et qu'en tout cas, ils possèdent sur tous les problèmes qui se posent devant ou se rattachant au mouvement syndical des notions déjà très étendues.

En dehors du problème des Conventions collectives, point principal des travaux de la Semaine, le camarade Schevenels, secrétaire général de la F. S. I., fit un exposé sur l'histoire

du mouvement syndical international et sa structure actuelle. Le camarade Schevenels en profita pour montrer aux élèves dans quelle mesure se déploie l'activité de la F. S. I. dans les pays où la prise du pouvoir par le fascisme a supprimé toute liberté syndicale de la classe ouvrière et dans les pays où le mouvement syndical sympathise avec les tendances de la F. S. I. mais n'y est pas encore affilié. Le camarade Schevenels a trouvé là l'occasion de familiariser les élèves avec un aspect bien particulier de l'activité de la F. S. I. qu'à plusieurs points de vue il serait sans doute intéressant de mettre davantage en lumière.

Le camarade Chevalme, secrétaire de la Fédération nationale des Ouvriers des métaux de France, est venu parler de l'histoire et de la structure du mouvement syndical en France. Son exposé fut complété par un autre du camarade G. Lefranc, directeur du Centre confédéral d'Education ouvrière, qui commenta les idées fondamentales du Plan du Travail de la C. G. T.

M. Maurette, sous-directeur du Bureau international du Travail, parla de l'origine de l'Organisation internationale du Travail, de son évolution, de ses rouages, des résultats de son activité des quinze dernières années. Et malgré l'aridité du sujet qu'il avait à traiter, M. Maurette est parvenu à captiver l'attention des élèves d'un bout à l'autre de son exposé qu'il

émailla de mots d'esprit et d'anecdotes savoureuses qui eurent le don de faciliter la compréhension du sujet qu'il avait à développer

Le camarade Bothereau, le jeune secrétaire adjoint de la C. G. T., qui participa déjà à une des Semaines syndicales internationales précédentes en qualité d'élève, assumait la lourde tâche d'exposer l'important problème des conventions collectives. Il le fit avec beaucoup de clarté et compléta son exposé par un aperçu sur le régime des conventions collectives en France. L'introduction du camarade Bothereau fut suivie d'une discussion des plus instructive, au cours de laquelle les élèves exposèrent le point de vue du mouvement syndical de leur pays respectif et l'importance qu'y ont prise les conventions collectives. Le camarade Léon Watillon fit l'exposé pour les élèves belges et laissa une grosse impression sur tous les participants.

* * *

Qu'il nous soit permis, avant de terminer ce trop bref aperçu sur les travaux de la VI^e Semaine Syndicale Internationale, de souligner toute l'importance que revêtent de telles réunions pour la formation des futurs cadres du mouvement syndical.

Elles permettent en tout premier lieu aux jeunes militants syndicaux de se familiariser avec l'œuvre de la Fédération syndicale internationale, avec les principaux problèmes qui se posent dans le mouvement syndical international et d'apprécier à leur juste valeur les ef-

forts qui sont tentés pour les résoudre dans un esprit international.

D'autre part, par le contact que les jeunes militants des différents pays ont entre eux, ils se mettent au courant de choses qui sont souvent imperceptibles dans la presse quotidienne ou ne percent que très rarement dans les livres ou les revues d'étude. Et puis, de telles réunions présentent l'avantage appréciable de permettre aux jeunes militants qui ont fait l'effort d'apprendre une langue étrangère de s'exercer dans cette langue et de nouer des liens d'amitié qui, s'ils se développent, sont toujours de nature à aider à la formation militante des intéressés.

* * *

Signalons encore que les travaux de la VI^e Semaine Syndicale Internationale se sont déroulés dans le prestigieux cadre qu'offre le « foyer d'étude et de repos » qu'est l'Abbaye de Pontigny. Cette abbaye, sur l'histoire curieuse de laquelle M^o Desjardins, fondateur et administrateur délégué, fit aux élèves un exposé des plus instructif, mérite bien son appellation de « bibliothèque dans un jardin ». Tout y pousse à l'étude, à la méditation, et son décor de verdure semble, comme le disait le Maître, « féconder l'esprit ». Elle a, d'autre part, le grand avantage d'être à l'abri des voisins, de la police et des... journalistes, ce qui a incontestablement une importance considérable dans l'évolution des discussions qui ont lieu au cours des décades d'étude qui y sont organisées chaque année.

Les Centres de Travail pour jeunes chômeurs

LE *Moniteur* publiera un de ces jours le texte de l'arrêté royal prévoyant l'octroi de subsides aux centres de travail pour jeunes chômeurs.

Soulignons, en tout premier lieu, qu'avant l'arrivée au pouvoir de nos cinq ministres socialistes, il n'a jamais été question d'une intervention de l'Etat dans l'organisation de centres de travail et qu'en tout cas, dans ce domaine comme dans tant d'autres, l'initiative privée aura précédé l'initiative des pouvoirs publics.

D'autre part, quoique nous ne soyons pas encore en possession du texte officiel de l'arrêté royal, il semble cependant que le Comité restreint, qui fut chargé par le Conseil des Ministres d'étudier l'ensemble de la question, s'est borné à se prononcer sur le principe de l'aide financière aux centres de travail. L'intervention financière du Gouvernement sera assurée pour 1935, mais le Comité ministériel n'a pas voulu s'engager pour les autres exercices.

Il s'agit donc, pour le Gouvernement, d'une expérience.

Une somme d'un million sera inscrite au budget ordinaire de 1935. L'intervention sera de 10 francs par jour et par jeune chômeur hébergé, tandis que l'indemnité de chômage des assurés sera réduite de 25 % pendant la durée de leur séjour au centre.

L'intervention gouvernementale fut appliquée avec effet rétroactif au 15 août, étant entendu qu'elle ne fut que de 8 francs par jour pour la période du 15 août au 1^{er} septembre pour les chômeurs qui, pendant cette période, avaient touché intégralement l'indemnité de chômage.

L'Office national du Placement et du Chômage assurera le contrôle des centres de travail, pour ce qui concerne leur comptabilité et leur activité.

Les jeunes chômeurs qui seront hébergés dans les centres de travail seront soumis à un examen médical.

Voilà, à peu près, l'essentiel de ce que contiendra l'arrêté royal dont la publication est attendue.

Jusqu'à ce jour, des centres de travail ont été créés à Brecht, par la Fédération des Jeunesses Syndicales d'Anvers; à Tournepepe, par la Jeunesse Catholique; à Lichtaert, en Campine, par l'Union Flamande de la Jeunesse Ouvrière, tandis que les Jeunesses Socialistes ont l'intention d'en créer un à Bournies pour le Boringe et un autre dans la région du Centre.

On signale, d'autre part, que la Croix-Rouge se serait engagée à créer deux centres de travail neutres.

Il ne nous est pas possible, dans le cadre de ce journal, d'entrer dans les détails en ce qui concerne le genre d'activité que déploient les centres de travail; il diffère d'ailleurs d'un centre à l'autre.

Cependant, d'une enquête faite par le camarade Oscar De Swaef, du journal *Le Peuple*, au centre de travail de Brecht, nous extrayons, à titre d'exemple, le programme d'une journée que voici :

- 6 h. 30 : Lever pour les cuisiniers.
- 7 h. : Lever.
- 7 h. 10 : Natation.
- 7 h. 30 : Nous hissons le drapeau au chant « Beurt onze vlaggen » (Hissons nos drapeaux).
- 7 h. 45 : Déjeuner.
- 8 h. 30 : Nous commençons notre travail.
- 11 h. 15 : Natation.
- 12 h. 15 : Déjeuner.
- 13 h. : Récréation, lectures.
- 14 h. : Reprise du travail.

- 17 h. 15 : Bain.
- 18 h. : Dîner.
- 18 h. 30 : Récréation et lectures.
- 21 h. : Nous descendons le drapeau au chant « Kameraadschap » (Camaraderie).
- 21 h. 15 : Thé.
- 22 h. 30 : Coucher.
- 23 h. : Silence complet.

Voici, toujours à titre documentaire et d'après l'enquête du journal *Le Peuple*, le genre de travail auquel s'adonnent les pensionnaires de Brecht :

« Les jeunes chômeurs aménagent le terrain dont ils disposent; ils construisent des bâtiments et des meubles pour les besoins du centre même; ils creusent des puits artésiens et établissent des canalisations d'eau pour leur propre usage; ils établissent des plaines de jeux et de sports; ils créent des jardins et entretiennent des potagers, dont les produits sont consommés par eux-mêmes. »

Ceci en réponse à ceux qui croiraient que les centres de travail produisent des objets destinés à la vente ou à la consommation à l'extérieur et pourraient ainsi faire concurrence à l'industrie et au commerce privés.

Enfin, avant de terminer, nous tenons à souligner que les centres de travail contribueront, dans une large mesure, à sauver la jeune génération de la déchéance qu'engendrent inévitablement les longues périodes de chômage et que, dans ce domaine, comme dans tant d'autres, la Jeunesse Syndicale d'Anvers n'a pas hésité à marcher de l'avant.

La Conférence Internationale du Travail et le chômage des jeunes gens

Dans le but de documenter nos militants, nous publions ci-dessous le texte de la Recommandation concernant le chômage des jeunes gens adoptée à la dernière Conférence internationale du Travail :

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'Administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 4 juin 1935 en sa dix-neuvième session ;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au chômage des jeunes gens, question qui constitue le troisième point à l'ordre du jour de la session ;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation,

Adopte, ce 25^e jour de juin mil neuf cent trente-cinq, la recommandation ci-après qui sera dénommée *Recommandation sur le chômage (jeunes gens), 1935 :*

La Conférence,

Rappelant qu'elle a à plusieurs reprises attiré l'attention des Gouvernements sur les mesures d'ordre économique qui s'imposent pour remédier à la crise générale dont dérive le chômage d'un grand nombre de travailleurs ;

Considérant que ce chômage se prolonge et frappe de très nombreux jeunes gens, dont l'oisiveté forcée risque d'affecter gravement le caractère et les aptitudes professionnelles et menace par là l'avenir même des nations ;

Considérant que la Conférence a adopté à sa dix-neuvième session un projet de convention et une recommandation concernant l'assurance-chômage et les diverses formes d'assistance aux chômeurs, projet de convention et recommandation qui concernent également les jeunes chômeurs ;

Considérant que de nombreux pays ont pris d'au-

tres mesures pour remédier à une situation dont la gravité a justement alarmé l'opinion publique ;

S'inspirant des expériences déjà faites dans ce domaine, recommande à tous les Etats d'appliquer les principes suivants et de présenter au Bureau international du Travail un rapport exposant dans quelle mesure et de quelle façon ces principes ont été appliqués :

Obligation scolaire; âge d'admission au travail; enseignement général et professionnel.

1. L'âge minimum de fin de scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission au travail devraient être fixés, dès que les circonstances le permettront, à 15 ans au moins.

2. 1) Les adolescents ayant dépassé l'âge minimum de l'obligation scolaire et qui ne peuvent trouver un emploi convenable devraient, dans tous les cas où l'organisation de l'école le permet, être astreints à la fréquentation de l'école à plein horaire jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi convenable.

2) Pour l'application de ce paragraphe, le terme « convenable » s'applique notamment aux conditions de continuité et d'avenir de l'emploi en question.

3) Pour l'application de ce paragraphe, une collaboration étroite doit être établie entre les autorités scolaires, les autorités compétentes en matière de placement et les institutions d'assurance-chômage.

3. Aux fins de la présente recommandation, le terme « adolescent » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

4. Dans les pays où la scolarité obligatoire n'est pas encore en vigueur, elle devrait être introduite, aussitôt que possible, en conformité avec les paragraphes 1 et 2.

5. Les autorités publiques devraient, en cas de nécessité, accorder aux parents des allocations de subsistance dans la période durant laquelle la scolarité a été prolongée conformément aux paragraphes 1 et 2.

6. Les programmes de l'enseignement prolongé prévu en application des mesures recommandées ci-dessus devraient surtout être établis en vue d'améliorer la culture générale, tout en ayant simultanément un caractère de préparation générale à l'exercice d'une profession.

7. 1) Des mesures devraient être prises pour encourager les adolescents à suivre, au delà de l'âge de scolarité obligatoire et à condition qu'ils aient des aptitudes nécessaires, l'enseignement d'écoles secondaires ou techniques.

2) L'exonération des frais d'inscription ou l'abaissement de ces frais sont recommandés comme un moyen approprié d'appliquer ce principe.

8. A l'issue de leur période de scolarité à plein horaire, les adolescents devraient être astreints à suivre, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, des cours complémentaires comportant un enseignement général et professionnel.

9. 1) Au cas où la fréquentation de tels cours ne serait pas obligatoire pour tous les adolescents, elle devrait l'être tout au moins pour les adolescents chômeurs, lesquels devraient y être astreints pendant un certain nombre d'heures par jour ou, sinon, pendant un certain nombre d'heures par semaine.

2) Lorsque le nombre des adolescents chômeurs existants dans une région déterminée est assez élevé, des cours spéciaux devraient être organisés à leur intention.

3) Des mesures devraient être prises pour permettre aux adolescents qui auraient suivi l'enseignement prévu dans l'un ou l'autre des deux sous-paragraphes précédents de continuer, si possible, à suivre un enseignement analogue après avoir trouvé un emploi.

10. Tout adolescent chômeur qui ne peut justifier d'aucun motif valable pour refuser d'assister à un cours auquel il est astreint en vertu du paragraphe 9, peut, si les circonstances s'y prêtent, être temporairement privé, entièrement ou partiellement, du droit aux indemnités ou allocations de chômage.

11. 1) Pour les jeunes gens chômeurs entre dix-huit et vingt-cinq ans, des centres de préparation professionnelle comprenant des cours d'enseignement général devraient être organisés, et devraient comporter, suivant les circonstances, un régime d'internat ou d'externat.

2) Ces centres devraient être organisés en collaboration avec les organisations patronales et ouvrières.

12. 1) Les programmes de ces centres devraient comprendre, à côté de cours pratiques, un enseignement général d'intérêt professionnel et culturel.

2) Les personnes chargées de donner les cours dans ces centres devraient être convenablement rémunérées et choisies avec un soin particulier, dans la mesure du possible parmi les jeunes gens chômeurs possédant les qualifications nécessaires.

13. Les jeunes gens qui fréquentent des cours ou des centres organisés en vertu des paragraphes 9 ou 11 devraient recevoir des prestations supplémentaires pour couvrir les frais de déplacement ou autres entraînés par cette fréquentation.

14. En ce qui concerne les jeunes gens qui restent sans emploi à la fin de leurs études secondaires techniques ou supérieures, des mesures devraient être prises :

a) pour leur permettre de faire, dans des établissements industriels, commerciaux ou autres, ou dans les administrations publiques des stages pratiques complétant leur préparation théorique, toute précaution étant prise pour éviter que les stagiaires ne remplacent des travailleurs réguliers ;

b) pour leur faciliter, soit la fréquentation prolongée de l'établissement d'enseignement où ils ont terminé leurs études techniques ou supérieures, soit la fréquentation d'une autre école où ils pourraient acquérir des connaissances professionnelles ou développer leur culture générale, et, à cette fin, leur accorder, par exemple, la gratuité d'inscription, des bourses d'études ou de recherches scientifiques ;

c) pour les renseigner sur les professions encombrées et les aider à surmonter les préjugés qui font obstacle à leur adaptation à une autre profession.

15. Des mesures spéciales devraient être prises en vue de la formation du personnel qualifié des centres destinés à l'éducation, aux loisirs, à l'aide sociale ou à l'emploi des jeunes chômeurs. Cette formation pourrait utilement se faire elle-même dans des centres spéciaux où seraient admis des jeunes chômeurs doués des aptitudes nécessaires.

(A suivre.)